

4005076

Dénomination : SOFIREL SOCIETE FONCIERE ET
IMMOBILIERE RHONE ALPES

n° de gestion : 1995B03007

n° d'identification : 402 525 265

n° de dépôt : A2011/017870

Date du dépôt : 29/07/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire

SOFIREL - SOCIETE FONCIERE ET IMMOBILIERE RHONE-ALPES

Société anonyme au capital de 10.210.000 €

Siège social : 32 rue de la République

69150 Décines Charpieu

402 525 265 RCS Lyon

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2011

Les actionnaires se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire, sur convocation faite par le Conseil d'administration selon lettre adressée le 31 mai 2011 aux actionnaires, en exécution des dispositions des articles R.225-67 et R.225-68 du Code de Commerce.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque Membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Bernard Mansoux, Commissaire aux comptes, dûment convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 31 mai 2011, est absent et excusé.

L'assemblée générale est présidée par le Président du Conseil, Monsieur Lionnel Amoudjayan.

Sont appelés aux fonctions de Scrutateurs, Monsieur Jacques Amoudjayan et Madame Laura Baravian, les deux actionnaires présents et acceptant représentant le plus grand nombre de voix.

Est appelée aux fonctions de Secrétaire, Mademoiselle Corinne Amoudjayan.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les Membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent les 204.200 actions composant le capital social, soit au moins le quorum légal.

L'assemblée générale est, dès lors, déclarée régulièrement constituée.

*
* *

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Copie de la lettre adressée aux actionnaires titulaires d'actions nominatives.
- L'avis de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception de convocation du Commissaire aux comptes.
- La feuille de présence de l'assemblée générale.
- Les comptes annuels.
- Le rapport présenté par le Conseil d'administration constituant l'exposé des motifs des résolutions.
- Les rapports du Commissaire aux comptes.
- Le tableau des résultats financiers prescrit par l'article R.225-83 du Code de Commerce.

- Les renseignements sur les Administrateurs prescrits par les articles L.225-115 et R.225-83 du Code de Commerce.
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée générale.
- Le montant global des rétributions prescrit par l'article L.225-115 du Code de Commerce.
- La liste des actionnaires.

Le Président déclare que tous les documents soumis au droit de communication des actionnaires ont été tenus à la disposition de ceux-ci, au siège social, dès la convocation à la présente assemblée générale, étant précisé que le rapport spécial prévu à l'article L.225-38 du Code de Commerce a été déposé dans le délai imparti par l'article R.225-161 du Code de Commerce.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration à l'unanimité.

*
* *

Puis, le Président rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour, savoir :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2010 clos le 31 décembre 2010 et rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce.
- Approbation des dits comptes, rapports et conventions ; quitus aux Administrateurs et affectation des résultats.
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant suite au départ du Commissaire aux comptes titulaire.

Le Président de séance rend compte aux actionnaires des travaux du Conseil pendant l'exercice écoulé.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la marche de la société au cours de l'exercice dont les comptes sont présentés.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux comptes : rapport général sur les comptes de l'exercice en cause et rapport spécial sur les conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce.

Enfin, le Président déclare la discussion générale ouverte.

Au cours de celle-ci, diverses explications et informations sont fournies pour répondre aux questions des actionnaires.

Après un échange d'observations, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

*
* *

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après audition du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2010 et du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les "comptes annuels" dudit exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte que la société a supporté au titre de l'exercice écoulé, 2.569 € d'amortissements excédentaires non déductibles fiscalement en vertu de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, elle donne quitus aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat pour le dit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, l'assemblée générale déclare approuver ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les parties intéressées aux conventions spéciales ne prenant pas part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2010, soit 1.743.906 €, de la manière suivante :

- à hauteur de 369.001 €, à la "Réserve légale" qui sera ainsi dotée à hauteur de 10 % du capital social,
- le solde, soit 1.374.905 €, en totalité au poste "Autres réserves".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que les fonctions de Monsieur Bernard Mansoux, Commissaire aux Comptes titulaire, prendront fin le 30 juin 2011, l'intéressé faisant valoir ses droits à la retraite et que, par conséquent, le Cabinet CG AUDITEURS, actuel Commissaire aux comptes suppléant, accède de plein droit à la qualité de titulaire à ladite date et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

L'Assemblée générale nomme, corrélativement, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant à compter de la date susvisée :

- Le Cabinet ORIAL
Commissaire aux comptes inscrit
dont le siège social est 15 quai du Commerce 69009 Lyon

et ce, pour la durée restant à courir du mandat du nouveau titulaire, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

L'intéressé a déclaré accepter ce mandat et certifié ne tomber sous le coup d'aucune mesure légale ou réglementaire susceptible de s'y opposer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

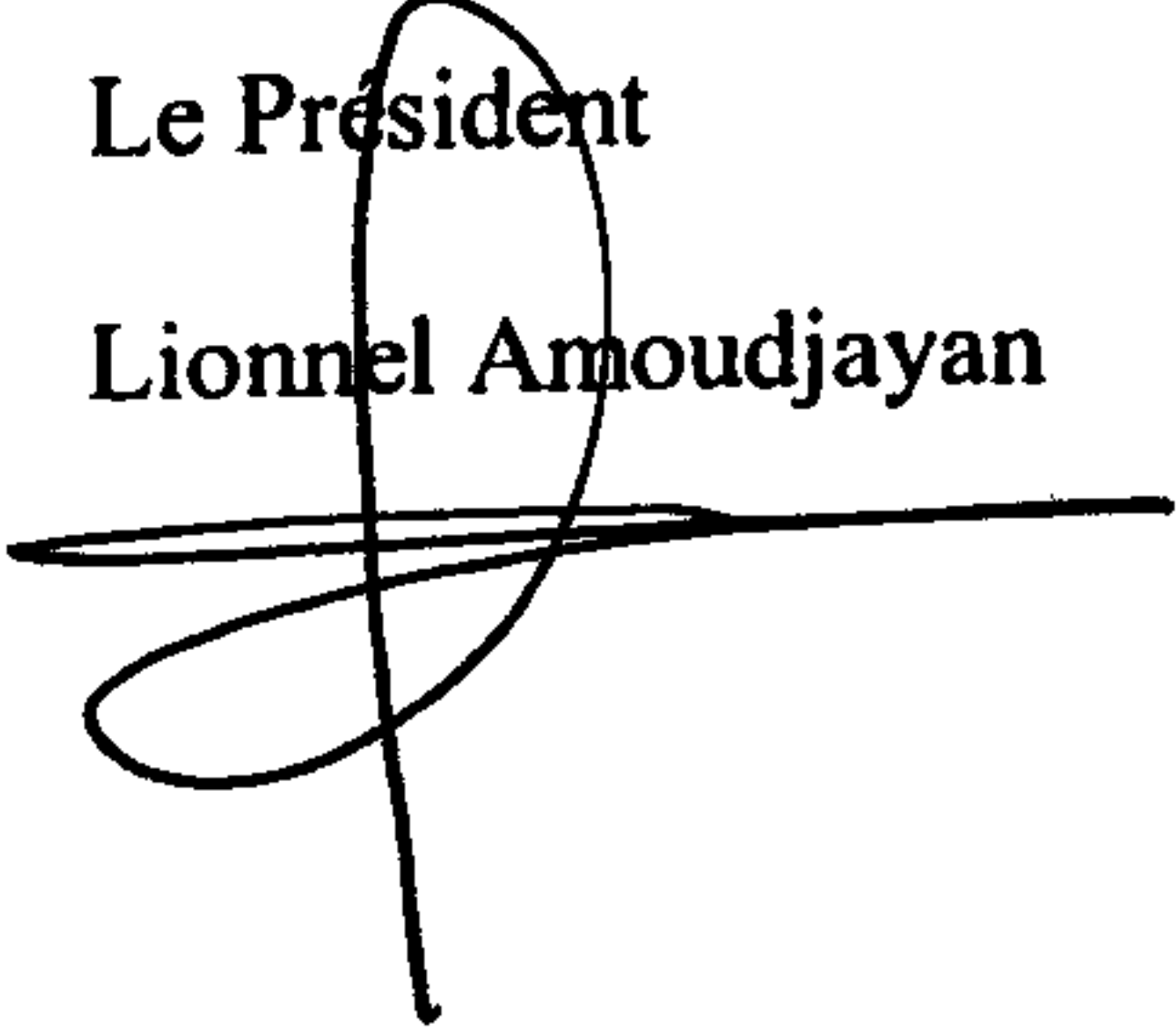
*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après rédaction et lecture, a été signé par les Membres du Bureau.

Le Président

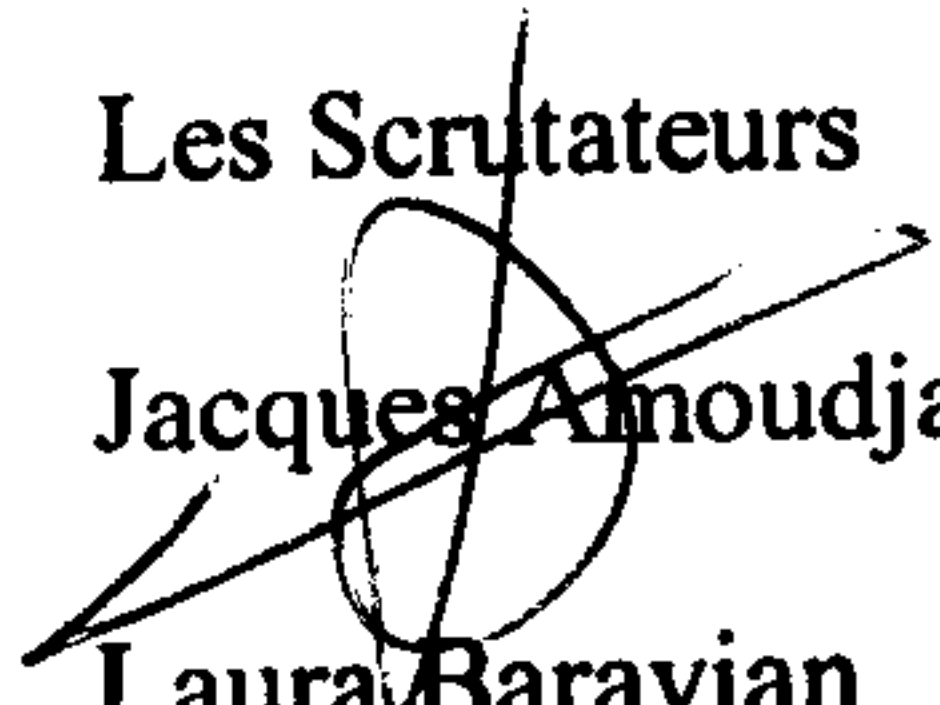
Lionnel Amoudjayan



Les Scrutateurs

Jacques Amoudjayan

Laura Baravian



Le Secrétaire

Corinne Amoudjayan

